

COVID-19 – Plan de protection à l'École

Version évolutive, situation au 4 mai 2020

1. Contexte

La reprise progressive de l'école obligatoire, planifiée pour le 11 mai prochain, nécessite le respect des principes sanitaires de l'OFSP <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>. Le plan de protection ci-dessous précise les lignes à suivre dans les écoles valaisannes.

2. Objectif

Le plan de protection a pour but de maintenir le taux de nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence de beaucoup de personnes dans un établissement et d'éviter les cas particulièrement graves de COVID-19. Une attention particulière est portée aux personnes vulnérables.

3. Règles de base

- Les personnes (enseignants, élèves, personnel administratif, personnel de nettoyage, ...) présentes dans l'école se nettoient régulièrement les mains. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html#1251486028>
- Les personnes adultes gardent une distance de deux mètres entre elles et si possible entre elles et les élèves.
- Les surfaces et les objets sont régulièrement nettoyés (au moins 2x par jour) après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes entrent en contact avec eux.
- Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
- Les personnes malades rentrent à domicile et suivent, le cas échéant, les consignes d'auto-isolement. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/selbst-isolierung-und-selbst-quarantaene.html>
- Les personnes sont informées sur les mesures prises et sur les comportements à adopter.
- Les directions s'assurent de la mise en œuvre des prescriptions.

4. Hygiène des mains

- Chaque salle ou chaque enseignant dispose d'un flacon hydro-alcoolique. Une fois vide, les flacons sont conservés à l'école, ils ne sont en aucun jetés. Selon l'évolution de la situation, ils pourront resservir. Le liquide hydro-alcoolique à disposition est uniquement destiné à une utilisation dans le cadre scolaire.
- Les élèves se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon, et dans tous les cas lors de leur arrivée en classe. Le temps nécessaire à ce geste d'hygiène doit être planifié. Les lavabos sont à équiper de distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables. Les installations ordinaires sont suffisantes (lavabo en classe et/ou dans les sanitaires). Les élèves n'utilisent pas de désinfectant pour les mains, sauf situation exceptionnelle.

5. Gestes barrières

- Les élèves, en particulier ceux du cycle 1, peuvent se déplacer en classe, sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation sans autre prescription.
- Pour les élèves des cycles 2 et 3, les gestes barrières <https://ofsp-coronavirus.ch/> seront expliqués et appliqués.
- Dans la mesure du possible, les enseignants maintiennent une distance entre eux et les élèves.
- Les gestes barrières sont à appliquer entre enseignants et entre adultes au sein de l'établissement. Les directions doivent coordonner les présences dans les espaces



communs (salle des maîtres, local de photocopies, vestiaire, ...) en fonction des locaux et des surfaces à disposition.

- e. Le secrétariat est en principe à équiper d'un plexiglas protégeant le personnel administratif en contact direct avec les visiteurs. Les personnes externes (parents, livreurs, ...) ne se rendent à l'école que sur rendez-vous, que cela soit sur le temps scolaire ou extra-scolaire.
- f. Les personnes adultes, dont les parents, doivent en principe éviter le périmètre de l'école. Les regroupements d'adultes aux abords de l'école sont interdits. Des indications correspondantes, barrières, ... peuvent être mises en place dans la zone de l'école selon la configuration des lieux.
- g. Le port préventif du masque n'est pas une mesure recommandée à l'école. Les cas particuliers sont réglés par la direction.

6. Cour de récréation

- a. Les enfants ne doivent pas partager de boisson ou de nourriture.
- b. Dans la mesure du possible, on veillera à ne pas mélanger les degrés d'enseignement (EP – CO).
- c. Les gestes barrières seront progressivement appliqués selon l'âge des élèves.

7. Activités sportives – AC&M – EF – Informatique

- a. Les leçons de sport ont lieu si possible à l'extérieur. Les leçons à l'intérieur restent possibles. Les installations et les équipements sportifs sont nettoyés régulièrement. On évitera les activités sportives avec des contacts physiques. Des recommandations particulières aux activités sportives sont développées dans un document spécifique.
- b. En EF, aucune interdiction de cuisiner n'est formulée. Les cours théoriques seront toutefois privilégiés. Les développements pratiques pourraient être effectués à domicile.
- c. En EF et AC&M les outils et les ustensiles seront soigneusement nettoyés après leur emploi.
- d. Les claviers et les souris seront régulièrement nettoyés. Une mise à disposition de lingettes pourrait apporter une solution, mais un produit de nettoyage usuel suffit.

8. Nettoyage

- a. Les classes seront régulièrement aérées.
- b. Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes d'escalier, les toilettes, les lavabos, les infrastructures sanitaires, les claviers doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Les produits de nettoyage usuels peuvent être utilisés.
- c. Les poubelles seront régulièrement vidées, on évitera les contacts directs avec les déchets par l'emploi d'une ramassoire par exemple.

9. Repas scolaires

Pour le service des repas aux élèves, il faut respecter, en plus des mesures d'hygiène mentionnées plus haut, les consignes suivantes :

- a. pas de libre-service (buffets où les élèves se servent seuls), ni pour la nourriture, ni pour les couverts ;
- b. échelonner l'afflux des personnes dans le temps ;
- c. installer des protections pour les repas distribués ainsi que pour le personnel de service ;
- d. veiller à répartir les enfants dans le réfectoire en laissant suffisamment d'espace entre les élèves, par exemple une place libre.

10. Transports scolaires

- a. Les gestes barrières de base (éternuement, poignée de mains, ...) sont à respecter dans les transports.
- b. Les enfants respectent les indications et la signalétique mises en place dans les transports publics, notamment la distance avec le chauffeur.
- c. Il n'y a pas de distance à respecter dans les transports publics pour les enfants. Le port du masque recommandé par l'OFT aux heures de pointe s'adresse aux adultes qui ne peuvent respecter la distance sociale.

11. Personnes vulnérables

- a. Les enseignants appartenant au groupe des personnes vulnérables (selon l'annexe 6, Ordonnance 2 – COVID-19 <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html#app6ahref0>) restent à domicile où ils effectuent des tâches confiées par la direction (enseignement à distance, autre, ...). Une attestation du médecin est à adresser à la direction.
- b. Les élèves appartenant au groupe des personnes vulnérables (selon l'annexe 6, Ordonnance 2 – COVID-19) restent à domicile où ils poursuivent l'enseignement à domicile. Une attestation du médecin est à adresser à la direction.
- c. Les enseignants ou élèves vivant avec un proche appartenant au groupe des personnes vulnérables peuvent venir à l'école. En fonction de la situation à domicile, il faut chercher des solutions individuelles en concertation avec l'école. Les cas particuliers sont réglés par le médecin traitant et par la direction.

12. Personnes présentant des symptômes

- a. Si une personne présente des symptômes, elle reste à domicile dans l'attente des consignes du médecin traitant qui sera contacté téléphoniquement.
- b. Si une personne présente des symptômes à l'école, elle est isolée et porte de suite un masque jusqu'à son retour à domicile qui s'effectue dans les plus brefs délais. Elle contacte son médecin traitant qui prend les dispositions nécessaires.
- c. Les mesures d'auto-quarantaine/isolément sont appliquées dans l'attente des résultats du test. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/selbst-isolierung-und-selbst-quarantaene.html#423670660>
- d. Si la situation sanitaire devient préoccupante (plusieurs personnes présentant des symptômes, cas positifs, ...), il s'agit d'en informer de suite le Service de l'enseignement qui prendra contact avec le médecin cantonal.

13. Information

- a. Les enseignants instruiront les élèves sur les gestes barrières et les comportements à adopter dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Ils veilleront à leur respect.
- b. Le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/> propose des documents et plusieurs animations à même d'expliquer les règles d'hygiène à respecter. Pour les élèves, on insistera sur « Se laver les mains » et « Éternuer et tousser ».
- c. Les affiches « Voici comment nous protéger » seront posées aux principaux lieux de passage de l'établissement https://ofsp-coronavirus.ch/wp-content/uploads/2020/04/BAG_Plakat_CoVi_MaskeTragen_A3_297x420_f.pdf .

14. Commande du matériel d'hygiène et de protection

- a. Une première commande vous sera livrée le jeudi 7 ou le vendredi 8 mai. Il s'agit de flacons hydro-alcooliques pour les enseignants et de masques de protection pour les situations particulières.
- b. Il est possible de compléter les commandes auprès du Service de l'enseignement à l'aide du formulaire ci-joint auprès de Mme Camille Abbet, camille.abbet@admin.vs.ch – 027 606 42 03. Nous vous demandons expressément de ne pas constituer de stock. Des commandes et des livraisons ultérieures pourront se faire.
- c. Les masques ne sont pas recommandés en classe. Si un enseignant doit en utiliser, il est recommandé de lui mettre à disposition deux masques par jour.

15. Rincer les installations d'eau potable avant la réouverture de l'établissement

L'OFSP demande de rincer les systèmes d'eau potable des installations d'un établissement avant sa réouverture. Souvent les installations d'eau potable n'y ont guère été utilisées durant plusieurs semaines ce qui favorise la prolifération de microorganismes comme les légionnelles. <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/dokumentation/nsb-news-list.msg-id-78885.html>.

Le Service de l'enseignement se tient à votre disposition pour toute question relative à ce plan de protection pour les écoles et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Le Service de l'enseignement